

JOURNAL OFFICIEL

DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN

(*Numéro Extraordinaire*)

69ème Année

Jeudi 2 Avril 1942

No. 61

PROCLAMATION No. 242

ajoutant une nouvelle disposition à la Proclamation No. 160 désignant les infractions rentrant dans la compétence des cours martiales

Nous, Moustapha El-Nahas Pacha,

Vu le Décret du 1^{er} septembre 1939 déclarant l'état de siège sur tout le territoire égyptien ;

Vu la Proclamation No. 160 désignant les infractions rentrant dans la compétence des cours martiales, modifiée par les Proclamations Nos. 171 et 220 ;

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Décret du 7 février 1942 ;

ORDONNONS CE QUI SUIT :

Article unique.—Un nouvel alinéa (8 bis) est ajouté à la Proclamation No. 160 précitée, dont la teneur suit :

“(8 bis) Les infractions prévues par les Lois No. 57 de 1939 sur les marques de fabrique et de commerce et les désignations industrielles et commerciales, et No. 48 de 1941 sur la répression des fraudes et falsifications, si elles se rapportent à des boissons alcooliques.”

Le Caire, le 2 avril 1942.

MOUSTAPHA EL-NAHAS.

(Traduction.)

CONSEIL DES MINISTRES

Décision

Le Conseil des Ministres a, dans sa séance du 1^{er} avril 1942, délégué LL. EE. :

Le Ministre des Travaux Publics, pour assumer le portefeuille de la Défense Passive.

Le Ministre des Finances, pour assumer le portefeuille de l'Approvisionnement.

Le Ministre de l'Hygiène Publique pour assumer le portefeuille des Affaires Sociales.

Le Président du Conseil des Ministres,

MOUSTAPHA EL-NAHAS.

(Traduction.)

